



## **Procédure à suivre pour l'alimentation électrique de votre future construction**

Afin que l'alimentation électrique de votre future construction se déroule correctement et dans les meilleurs délais, voici quelques conseils à suivre :

- Prendre contact avec la Régie Municipale d'Electricité de la Bresse (RME), par téléphone au 03 29 25 54 00 ou physiquement au 18 rue du Hohneck 88250 La Bresse (ouvert du lundi au vendredi du 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). La Régie est le gestionnaire du réseau de distribution sur toute la commune de La Bresse (rôle identique à celui d'ERDF). **Cette prise de contact doit être effectuée dès validation de votre projet par le service instructeur de l'urbanisme.**

- Un agent de la Régie vous remettra un document (fiche de collecte) à compléter. Sur ce formulaire, vous indiquerez divers renseignements administratifs, ainsi que le futur dimensionnement de votre branchement électrique (puissance disponible, monophasé, triphasé...). Ce sera également le moment d'échanger avec nos services sur différents points techniques ; positionnement de votre coffret coupe circuit, de votre panneau de comptage...

- Nous retourner la fiche de collecte signée, accompagnée des divers documents administratifs (mentionnés sur cette fiche), notamment la copie de votre permis de construire.

- La RME vous établira ensuite un devis pour votre raccordement (les conditions de réalisation des travaux, délais, conditions particulières, seront stipulées sur ce devis).

- Nous retourner ce devis signé.

- Une visite technique sur votre site sera alors réalisée par un de nos agents, afin de valider la partie des travaux devant être effectué par vos soins, et également programmer une date d'intervention de nos équipes.

- Les travaux peuvent alors être réalisés. La mise en service de votre branchement peut également être réalisée en même temps, à la condition impérative, que l'attestation de conformité de votre installation électrique (Consuel), nous ait été remise au préalable. Sinon, la mise en service sera effectuée ultérieurement.

- La facture pour ces travaux vous sera transmise dès réalisation de ceux-ci.

### **Branchement provisoire de chantier :**

Afin de pouvoir alimenter votre chantier avant réalisation du branchement, vous pouvez faire une demande de branchement provisoire à la RME. Un coffret de comptage sera raccordé par nos soins et mis en place au plus près de son point de raccordement au réseau électrique existant (support ou coffret électrique). Il vous sera demandé au préalable, de signer un formulaire d'engagement pour alimentation électrique temporaire.

Ce branchement provisoire est destiné uniquement à l'alimentation de votre chantier et en aucun cas ne pourrait servir même temporairement à alimenter le futur logement.